



[Handwritten signature]

DECISION MUNICIPALE N°003/D/C-NTUI/SG/ STADU /2025 DU 18 JUIN 2025

PORANT RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE N°007/LC/C-NTUI/CIPM/2024
RELATIVE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'AUBERGE MUNICIPAL DE NTUI
(PHASE 2), DANS LA COMMUNE DE NTUI, DÉPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION
DU CENTRE.

Financement : BIP MINDDEVEL, EXERCICE 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NTUI

Vu la constitution ;

Vu la loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu la loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code General des Collectivités Territoriales Décentralisées 1992 portant Code du travail ;

Vu La loi N° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024

Vu le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);

Vu le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

Vu le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;

Vu le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions ;

Le Décret N° 2018/0 366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics et ses textes d'applications subséquents;

Vu Les circulaires N°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instruction relative à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'état et des autre entités publiques pour l'exercice 2025

Vu la lettre commande N°007/LC/C-NTUI/CIPM/2024 RELATIVE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'AUBERGE MUNICIPAL DE NTUI (PHASE 2), DANS LA COMMUNE DE NTUI, DÉPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.

Vu l'ordre de service N° 004/OS/C-NTUI/STADU/ 2025 valant mise en demeure de l'entreprise **NDOSSUEU INGENIERIE ENTREPRISE** du 23 MAI 2025

DECIDE :

- Article 1^{er} : la présente lettre commande est résilié pour les griefs suivants :
 - Défaillance de l'entreprise **NDOSEU INGENIERIE ENTREPRISE** à se mobiliser pour la réalisation des travaux de construction travaux de construction de l'auberge municipal de Ntui (phase 2), dans la commune de Ntui, département du Mbam et Kim,
 - Non-respect des obligations de communication, notamment en matière d'élection de domicile,
 - Pourcentage d'exécution de travaux à 10,90% à date, avec un taux de consommation des délais 295% ;
 - Absence de production des documents contractuels ;

Article 2 : La dotation prévisionnelle de quarante millions de francs CFA toutes taxes comprises, prévus à cet effet fera l'objet d'une nouvelle contractualisation relative à la réalisation desdits travaux

Article 3 : L'entreprise **NDOSEU INGENIERIE ENTREPRISE** est invitée à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de sa démobilisation.

Article 4: La présentée décision sera enregistrée et publiée partout ou besoin sera. /.

Ntui, le 23 JUIN 2025

LE MAIRE



Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- PREFET (pour information)
- DDMAP (pour information)
- DDEPAT/MK (pour information)
- NDOSEU INGENIERIE ENTREPRISE (pour information)
- Président CIPM/C-NTUI (pour information)
- ARMP/CE (pour publication au JDM)
- Chrono/Archives (pour information et mémoire)